

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B sud Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 9 juillet 2020

N°2020-04-15

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 59
Conseillers votants : 59

Dont pouvoirs : 0

Pour : 59
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent RENAUDIN, plus jeune membre de l'assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaients présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – **BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE** : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, M. BOBE Philippe, Mme DELAHAYE Françoise, Mme COURIBAUT Carole, M. RENAUD Hervé, M. FONTENOY Yann, Mme PEREZ Géraldine – **BARRET** : Mme PAULHAC Laëtitia, M. PROVOST Jean-Jacques – **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BOISBRETEAU** : M. TETOIN Gaël – **BORS** : M. JOLLY Patrick – **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. CHAPPA Patrice – **CHANTILLAC** : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDÉON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe – **ÉTRIAIC** : M. BARON Frédéric – **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Aurélien – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **LE TATRE** : M. DESSE Bernard – **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric – **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : M. DEAU Loïc, Mme BELLOT Marie-Claude – **SAINTE-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick – **SAINTE-BONNET** : Mme POURTAU Sandrine – **SAINTE-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINTE-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Allain – **SAINTE-VALLIER** : M. FAVREAU Patrick – **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **SAUVIGNAC** : M. GODET Sylvain – **TOUVERAC** : M. HUGUES Jacky – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric, Mme MEIGNEIN Christine – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Etaients présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – M. BOUSSIRON Christian (Bécheresse) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) – M. BARBOTTEAU Pierre (Boisbreteau) – Mme GARNEAU Janine (Chillac) – M. BOUTIN Christian (Condéon) – Mme BARBOTIN Audrey (Étriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – M. MELON Jean-François (Guizengeard) – Mme MONTAUT Martine (Ladiville) – M. RONDEAU Jean-Yves (Passirac) – Mme BRILLANT Maryse (Saint-Félix) – Mme VIALLE Françoise (Salles-de-Barbezieux).

Etaients excusés :

Mme PIGNOCHET Isabelle (Baignes-Sainte-Radegonde) – M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. LEMBERT Didier (Montmérac).

N°15 - Objet : Délégations du conseil communautaire au Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2020, portant statuts de la communauté de communes des 4B sud Charente, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-04-01 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Dans le domaine de la commande publique :

- 1 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CdC4B sud Charente, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- 2 : prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au point 1 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu au point 1 ;
- 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution, le règlement et la reconduction des marchés suivants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget :
 - marchés passés selon la procédure adaptée, marchés négociés, appels d'offres, accords-cadres et autres formes de marchés définis dans le code des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

- 4 : approuver et conclure tous avenants, et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieur à 5% ;
- 5 : approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté ;
- 6 : valider ou affermir les différentes phases des marchés, étapes, missions ou tranches conditionnelles des marchés égaux ou inférieurs à 90 000 €HT ;
- 7 : signer les conventions constitutives de groupements de commande publique ;
- 8 : approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, conformément aux dispositions du CGCT, avec les communes concernées.

Dans le domaine financier :

- 9 : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé, contraction des contrats etc.), et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 10 : procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers et à leur renouvellement dans une limite de 1,5 millions d'euros ;
- 11 : prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du maire de la Commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Communauté de Communes dans le cadre de son programme d'action foncière ;
- 12 : fixer, dans la limite de l'estimation du service des Domaines le montant des offres de la CdC4B, à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- 13 : arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B sud Charente ;
- 14 : attribuer le versement des subventions aux associations selon les règles définies par le Conseil Communautaire, et notamment les versements de soldes conditionnés à la réalisation de l'opération ou à la présentation des bilans financiers ;
- 15 : attribuer le versement des subventions aux personnes de droit privé dans le cadre de la politique OPAH / PIG ;
- 16 : conclure et réviser les contrats de location ou de mises à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, les baux mobiliers ou immobiliers, ou les conventions d'occupation de biens, pour une durée n'excédant pas douze ans (exemple des ateliers relais, des logements sociaux...) ;

- 17 : créer des régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la CdC4B sud Charente ;
- 18 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- 19 : prendre toutes les décisions concernant les non valeurs ;
- 20 : fixer le prix de vente de biens mobiliers et petits matériels et en assurer la vente jusqu'à 50 000 € l'unité.

Dans le domaine juridique :

- 21 : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 22 : intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle ;
- 23 : passer les contrats d'assurance.

Dans le domaine opérationnel :

- 24 : établir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires après avis des commissions concernées.

Dans le domaine du personnel :

- 25 : pourvoir, par recrutement, à tout emploi prévu dans le tableau des effectifs, que les agents soient titulaires ou à défaut contractuels ;
- 26 : prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 et de l'article 3-1 (maladies, longue maladie, maternité, fonctionnaires ou contractuels, temps partiels etc.) de la loi du 26 janvier 1984) dans la limite des crédits votés au budget ; et déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- 27 : allouer des gratifications aux stagiaires en fonction de la nature des missions qui leur sont confiées dans la limite des crédits votés au budget ;
- 28 : accepter la mise à disposition de personnel au bénéfice de la CdC4B ou la mise à disposition de personnel auprès d'une autre entité publique et signer les conventions s'y rapportant ;
- 29 : pourvoir aux remplacements d'agents par tout moyen utile (contrat, prestation de service du centre de gestion, association intermédiaire...).

AR PREFECTURE

016-241600501-20200716-DEL_2020_04_15-DE
Reçu le 17/07/2020

- décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 JUIL. 2020 ..
Publié ou notifié le : 17 JUIL. 2020 ..
Touvérac, le 17 JUIL. 2020 ..

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 17 juillet 2020
le Président,
Jacques CHABOT.



